

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°22 du 26 juin 2009**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte n°15**

**INSTRUCTION N° 0-14870-2009/DEF/EMM/CPM**  
modifiant l'instruction n° 0-30967-2008/DEF/EMM/CPM relative au contrôle de la condition physique du militaire.

*Du 11 juin 2009*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « condition du personnel de la marine ».*

**INSTRUCTION N° 0-14870-2009/DEF/EMM/CPM modifiant l'instruction n° 0-30967-2008/DEF/EMM/CPM relative au contrôle de la condition physique du militaire.**

*Du 11 juin 2009*

NOR D E F B 0 9 5 1 2 9 8 J

---

*Texte modifié :*

Instruction n° 0-30967-2008/DEF/EMM/CPM du 2 juin 2008 (BOC N° 26 du 11 juillet 2008, texte 26. ; BOEM 683.4).

*Référence de publication :* BOC N°22 du 26 juin 2009, texte 15.

---

L'instruction n° 0-30967-2008/DEF/EMM/CPM du 2 juin 2008 est modifiée comme suit :

Remplacer le point 5. par le point suivant :

« 5. NIVEAU DE CONDITION PHYSIQUE SELON LE MÉTIER EXERCÉ.

Pour satisfaire aux exigences du métier de marin, l'ensemble du personnel militaire de la marine doit atteindre le niveau de condition physique classé C (note aux épreuves CCPG  $\geq 26/60$ ).

En fonction du caractère particulier de certains métiers, l'autorité organique voire le commandant de formation (personnel des brigades d'intervention) peuvent définir un niveau de condition physique supérieur et classer leur personnel dans un poste A (note aux épreuves CCPG  $\geq 41/60$ ) ou un poste B (note aux épreuves CCPG  $\geq 36/60$ ).

Sauf avis médical contraire, le personnel n'atteignant pas les 26 points se voit notifier un contrat d'objectif d'une durée de six mois. Ce contrat suit l'intéressé dans le cadre d'une mutation.

En cas d'inaptitude définitive à la pratique des activités physiques, le personnel n'est pas classé. Dans ce cas la fiche récapitulative est renseignée et la mention « inapte définitif » est apposée sur ce document. »

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
sous-chef d'état-major « ressources humaines »,*

Benoit CHOMEL DE JARNIEU.